

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0449
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE CIRCULATION
ET UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE RENE SCHAEFFER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 23/07/2026 ;
Vu l'autorisation d'urbanisme valide n°DP89024 23 B0200 concernant le remplacement des menuiseries de l'hôtel de La Poste, ;
Considérant la demande de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE en date du 23 juillet 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 31/08/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE RENÉ SCHAEFFER, de la RUE DES HOSPITALIERS à la PLACE CHARLES SURUGUE.

Le sens de circulation de la RUE RENÉ SCHAEFFER est inversé, de la RUE DES HOSPITALIERS à la PLACE SAINT EUSÈBE.

Le bénéficiaire (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE RENE SCHAEFFER, du 3BIS jusqu'à la PLACE CHARLES SURUGUE

- du 31/08/2026 au 25/09/2026, installation d'intérieur de clôture sur le trottoir et sur la chaussée
 - Surface occupée : 100 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0449
VILLE D'AUXERRE

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE:

- panneau "route barrée" à l'angle de la place Saint Eusèbe et de la rue René Schaeffer
- panneau B12/1 à l'angle de la rue René Schaeffer et de la rue des Hospitaliers
- barrières Héras autour de la zone de chantier

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 31/08/2026 au 25/09/2026	Du 31/08/2026 au 25/09/2026	RUE RENE SCHAEFFER, du 3BIS jusqu'à la PLACE CHARLES SURUGUE	installation d'intérieur de clôture	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait				16,00
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	100	26	3250,00	
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	100		-125,00	
Sous-total											3141,00
Montant total											

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE demeurant 7 rue des Frères Montgolfier 21300 CHENÔVE représentée par Bertin GUILLAUME) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BOUDIER MENUISERIE SERRURERIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //